SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée: 1.0

(CLP CH) 01.12.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Sprinter

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Industrie de l'Agriculture

mélange Herbicide

PC27: Produits phytosanitaires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: Omya (Schweiz) AG AGRO Société

> Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax +41627892077

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

sdb.ch@omya.com

Personne Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Service responsable

Info Suisse

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

aquatique, Catégorie 1

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version 1.0

(CLP CH)

Date de révision:

Numéro de la FDS: PR-3000828 01.12.2023

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.12.2023

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Tenir hors de portée des enfants. P102

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

### Etiquetage supplémentaire

SP 1

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

**EUH208** 

Contient Pyroxsulam, Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl

ester, disodium maleate. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique Granulé dispersible dans l'eau

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



# 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -Date de la première version publiée: 01.12.2023 PR-3000828 1.0

(CLP\_CH) 01.12.2023

Composants			
Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester	99607-70-2	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 (Système urinaire, Foie) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	6,8
Pyroxsulam	422556-08-9 613-327-00-4	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	6,8
Florasulam	145701-23-1 613-230-00-7	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	2,2
acide citrique	77-92-9 201-069-1 607-750-00-3	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)	>= 1 - < 10
sodium 2- [methyloleoylamino]ethane-1- sulphonate	137-20-2 205-285-7 01-2119976349-20- XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3
disodium maleate	371-47-1 206-738-1	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315	>= 0,1 - < 1

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 01.12.2023

Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335
(Système respiratoire)

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 01.12.2023

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre sèche

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes de soufre Composés chlorés

composes chlores chlorhydrique (HCl).
Oxydes d'azote (NOx)
Composés de fluor

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

ure elimines comorniement a la regiementation local

vigueur.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 01.12.2023

Numéro de la FDS: PR-3000828 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.12.2023

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains

avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien

ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Précautions pour le stockage :

en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Classe de stockage (Alle-

magne) (TRGS 510)

13, Substances solides non combustibles

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acide citrique	77-92-9	VME (poussières inhalables)	2 mg/m3	CH SUVA

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 01.12.2023

Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
	VLE (poussières inhalables)	4 mg/m3	CH SUVA
Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide citrique Eau douce		0,44 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,044 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	34,6 mg/kg
	Sédiment marin	3,46 mg/kg
	Sol	33,1 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon

avant de les retirer.

Protection de la peau et du

corps

Tenue de protection étanche à la poussière

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Granulé dispersible dans l'eau

Couleur : brun

Odeur : caractéristique

Inflammabilité : ne s'enflamme pas

Limite d'explosivité, inférieure

/ Limite d'inflammabilité infé-

aucun(e)

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP CH) 01.12.2023

rieure

Point d'éclair : Non applicable

pH : 5,7

Concentration: 10 g/l Méthode: CIPAC MT-75.3

Masse volumique apparente : 510 kg/m3

9.2 Autres informations

Propriétés comburantes : Pas d'oxydation

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version 1.0

(CLP CH)

Date de révision: 01.12.2023

Numéro de la FDS: PR-3000828 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.12.2023

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

### **Composants:**

Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 0,935 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Remarques: Concentration la plus élévée possible pour les

tests.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Souris, mâle et femelle): 5.400 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: non

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

disodium maleate:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Composants:** 

Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester:

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP CH) 01.12.2023

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide citrique:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

disodium maleate:

Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Composants:** 

Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

acide citrique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

BPL : oui

sodium 2-[methyloleoylamino]ethane-1-sulphonate:

Résultat : Irritation des yeux

disodium maleate:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP CH) 01.12.2023

**Produit:** 

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

**Composants:** 

Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

acide citrique:

Remarques : Donnée non disponible

disodium maleate:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

disodium maleate:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester:

Organes cibles : Système urinaire, Foie

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -Date de la première version publiée:

01.12.2023 PR-3000828 1.0

(CLP CH) 01.12.2023

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 56 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50r (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): 0,019 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kgDurée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: >1465

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50: >1465

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



## 300082800 Sprinter

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision:

01.12.2023

Numéro de la FDS: PR-3000828 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.12.2023

Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants:

Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,97 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Gobiocypris rarus (goujon rare)): 0,102 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,82 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 2,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,12 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: > 0,437 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Pyroxsulam:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 100

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 01.12.2023

acide citrique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l

Point final: mortalité
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: non

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: non

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.535 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l

Durée d'exposition: 192 h Type de Test: Essai en statique

BPL: non

Toxicité pour les microorga-

nismes

CL50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10.000 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Type de Test: Essai en statique

BPL: non

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: 0,4 jr

Florasulam:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

12 mg/g

Le temps d'incubation: 5 jr

ThOD : 850 mg/g

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 01.12.2023

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

### Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 5,24 (25 °C)

Florasulam:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,22

acide citrique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,72

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

#### Acetic acid, [(5-chloro-8-quinolinyl)oxy]-, 1-methylhexyl ester:

Mobilité : Milieu: Sol

Remarques: immobile

Stabilité dans le sol : Pourcentage de dissipation: 50 % (DT50: 2,4 jr)

Florasulam:

Répartition entre les compar- : Koc: 4 - 54

timents environnementaux Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version 1.0 (CLP CH) Date de révision: 01.12.2023

: Numéro de la FDS: PR-3000828 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.12.2023

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : produit inutilisé

02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des subs-

tances dangereuses

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Méthodes d'élimination : Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS

814.610

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les

mouvements de déchets RS 814.610.1

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 01.12.2023

ADR : UN 3077

RID : UN 3077

IMDG : UN 3077

IATA (Cargo) : UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Pyroxsulam, cloquintocet-mexyl)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Pyroxsulam, cloquintocet-mexyl)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Pyroxsulam, Cloqunitocet-mexyl)

IATA (Cargo) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Pyroxsulam, Cloqunitocet-mexyl)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA (Cargo)
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version 1.0

(CLP CH)

Date de révision: 01.12.2023

Numéro de la FDS: PR-3000828

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

01.12.2023

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage

Ш

Étiquettes Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour l'environne-

**RID** 

Dangereux pour l'environne-

oui

oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75acide citrique

**Pyroxsulam** 

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

(Article 59).

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants Non applicable

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 01.12.2023

organiques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux

produits chimiques (ORRChim, SR 814.81)

Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 2.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

### Autres réglementations:

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

PSMV; SR 916.161 : Mise à jour: Alt mit ABF bis 8.11.2024

Numéro de notification: W-6650-1

PSMV; SR 916.161 : Mise à jour: Neu

Numéro de notification: W-7427-1

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315
H317
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 01.12.2023

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer: SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à

SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



### 300082800 Sprinter

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 01.12.2023 PR-3000828 Date de la première version publiée:

(CLP\_CH) 01.12.2023

Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR